



TERRITOIRE NATURA 2000 « Carrières souterraines de Villegouge » MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_VILL_LI03 » *Entretien d'arbres isolés ou d'alignements* CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

La mesure « **Entretien d'arbres isolés ou d'alignements** » a pour objectif l'entretien des arbres de types têtards¹, émondés² ou de hauts-jets³ isolés ou en alignement.

La conservation de ces arbres remarquables a pour but premier le maintien d'un paysage structuré, favorable aux déplacements des chauve-souris. De plus, ces arbres creux constituent:

- des zones d'alimentation (telles que les insectes saproxylophages)
- des zones de reproduction de nombreuses espèces
- des zones refuge (chauves-souris, oiseaux).

L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000.

La taille des arbres en têtard ou émondés (selon les spécificités locales) favorise le développement de cavités favorables aux chauve-souris et abritant une biodiversité particulière.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 10,45 € par arbre vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_VILL_LI03 »

1.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_VILL_LI03 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement pour identifier les arbres isolés ou d'alignement éligibles.

Contactez l'opérateur (CREN Aquitaine: 05.53.81.39.57) pour réaliser ce diagnostic.

2-2 : Éligibilité des éléments engagés

Les éléments engagés sont des éléments remarquables à conserver au regard de la biodiversité. Tous les couverts sont éligibles.

Ils sont déterminants pour les espèces suivantes :

- E1304 Grand Rhinolophe
- E1303 Petit Rhinolophe

On ne retiendra que les arbres qui ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public.

¹ Un arbre têtard : arbre adulte émondé et étêté à faible hauteur. Le tronc est rectiligne avec une grosse tête.

² Émondé : coupe de branches latérales et parfois cime et utilisation des produits de la taille (fourrage, bois de chauffage...)

³ Haut-jet : arbre atteignant des fortes hauteurs avec un seul tronc principal. Les branches latérales ont été coupées.

3. Cahier des charges de la mesure « AQ_VILL_LI03 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement,

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_VILL_LI03 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

1.2 Le cahier des charges de la mesure « AQ_VILL_LI03 »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_02 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien des arbres engagés, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁴	Secondaire ⁵ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type d'arbre engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 30 Octobre au 28 février	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

⁴ Définitif au-troisième constat

⁵ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 Contenu du plan de gestion

Le plan de gestion est arrêté par la structure agréée suite au diagnostic initial, pour chaque type d'élément éligible sur le territoire.

Pour chaque type d'arbre éligible défini sur le territoire, voici les modalités d'entretien et de gestion :

- ***Prendre des photographies avant toute intervention***

- ***Entretien à réaliser sur 3 ans durant les 5 ans***

- ***Période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.***

- ***Matériel autorisé pour la taille : matériel manuel ou outil porté n'éclatant pas les branches à lame circulaire.***

4. **Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « AQ_VILL_LI03 »**

- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité des arbres.
- Des supports pour rapaces ou gîtes à chauve-souris peuvent être mis en place sur les arbres selon avis d'experts